

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**  
Arrondissement de MONTAUBAN  
**CANTON DE MONCLAR-DE-QUERCY**

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 10 septembre 2020 et transmis au contrôle de légalité le 29 septembre 2020.*

**Nombre**  
**de conseillers en exercice : 15**  
**de présents : 13**  
**de votants : 14**

**COMMUNE DE GENEVRIERES**

**PROCÈS VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Du 10 septembre 2020**

*L'an deux mille vingt le dix septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :*

- DELIB N° 20201009D35** **N° 1) Modification simplifiée du PLU et PLUi**  
**N° 2) Subvention de fonctionnement « Jeunesse au pleine air »**
- DELIB N° 20201009D36** **N° 3) Date de report concernant la compétence enfance jeunesse à intercommunalité**
- DELIB N° 20201009D37** **N° 4) Convention assistances technique approuvé par le Département**  
**N° 5) Délibération Régisseur Intérim Morgane**
- DELIB N° 20201009D38** **N° 6) Subvention DETR 2020**  
**N° 7) Fonction publique - Personnel contractuel - Création de poste - Recours à des agents contractuels.**  
**N° 8) Questions diverses**

Étaient présents les membres du Conseil Municipal : Darrigan Catherine, Rigaud Marion, , Pidoff Nadine, Clérin Laurent, Balat Benoit, Chaban Vincent, Pierre Desquines, Kevin Malbrel, Anne-Sophie Sachot, Pierre Masserey, Moran Christophe, Denoux Anaïs.

*Sauf*  
*Excusé : Moreira Jean-Marie, Kevin Malbrel*

*Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Rigaud Marion ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

*Procédure de modification simplifiée  
(Article L153-45)*

**1- Prescription**

**1.1 FACULTATIF – Délibération autorisant le maire ou le président de l'EPCI à prescrire la modification simplifiée et/ou fixant les modalités de concertation.**

**1.2 Arrêté du maire ou président EPCI (L.153-37)**

**1.3 Mesures de publicité : affichage en mairie et insertion dans la presse (R153-21)**

**1.3 Transmission au préfet**

**ELABORATION DU PROJET**

**2-Notification du dossier**

**2.1 Évaluation environnementale** (Zone de montagne prévoyant l'ouverture d'une UTN de massif ou de département – R104/12, ou si un site Natura 2000 est affecté de manière notable – R104-8 ou R104-9)

**2.2 Notification obligation au préfet et aux personnes publiques associées (L153-39 et L153-40)**

**2.3** (Le cas échéant) CDPENAF

**3-Mise à disposition du public**

**3.1 Délibération de la commune ou de l'EPCI pour définir les modalités de la mise à disposition (L153-47)**

**3.2 Transmission au Préfet**

**3.3 Publicité**

**4- Approbation**

**4.1 Délibération approuvant le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique** (L153-48)

**4.2 Mesures de publicité : affichage mairie et insertion dans la presse**

**4.3 Caractère exécutoire du PLU : Fiche**

**4.4 Diffusion du dossier**

## **N° 2) Subvention de fonctionnement « Jeunesse au pleine air »**

L'association « jeunesse au pleine air » sollicite le Conseil Municipal pour avoir une subvention (entre 200 € et 800 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser cette demande et de ne subventionner que les associations locales.

### **Interventions et débats:**

<i>Voix pour :</i>	13	À l'unanimité
<i>Voix contre :</i>		
<i>Abstentions :</i>		

## **DELIB N° 20201009D36 N° 3) Date de report concernant la compétence enfance jeunesse à intercommunalité**

Par délibération en date du 06 juin 2019, le Conseil communautaire délibérait sur la réorganisation de sa compétence Enfance Jeunesse dans un objectif d'élargir son champ d'intervention en matière périscolaire pour rendre l'intercommunalité intégralement compétente en la matière à compter du 1er septembre 2020.

Cependant, considérant la crise sanitaire affirmée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et reconnue comme cas de force majeure par le Gouvernement, l'ensemble des conditions et éléments complémentaires, notamment financiers, nécessaires à la mesure et l'anticipation de cette extension de compétence n'ont pas pu être réunis. Dès lors, ce cas de force majeure s'oppose au transfert serein de la compétence, notamment en termes de moyens et d'organisation de service.

Aussi, dans l'intérêt général, il est apparu opportun de reporter cette prise de compétence au 1er Janvier 2021 pour mesurer les conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement du service Enfance Jeunesse et déterminer en suivant les meilleures conditions d'organisation des Affaires périscolaires à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans sa séance du 22 juin dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de reporter l'élargissement de la compétence en matière d'Affaires Périscolaires au 1er janvier 2021.

A présent, il appartient donc à votre conseil municipal de délibérer sur la date de report de la compétence de notre intercommunalité.

Le Conseil Municipal décide de conserver la compétence sur l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 01 septembre 2021 dans un premier temps. Ce report permettra d'avancer dans la réflexion de l'organisation du service inter communales qui sera mis en place.

### **Interventions et débats:**

<i>Voix pour :</i>	13	À l'unanimité
<i>Voix contre :</i>		
<i>Abstentions :</i>		

Depuis de nombreuses années, votre collectivité est signataire de la convention d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques proposée par le Conseil départemental, comme la grande majorité des collectivités éligibles du département.

Vous bénéficiez donc des services du SATESE en la matière (pour votre station d'épuration).

Le décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance.

Afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret du 14 juin 2019, mais également pour ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE, le Conseil départemental a approuvée, par délibération du 09 mars 2020, **une nouvelle convention d'assistance technique**, que vous trouverez en pièce jointe. L'article 3 expose le détail de l'intervention du SATESE auprès des collectivités.

Par ailleurs, **le barème de rémunération de cette assistance technique**, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département. Ce barème, resté inchangé depuis 2009 (année de mise en place de la convention), **a été actualisé pour l'année 2020**, conformément à la délibération de la commission permanente du 10 décembre 2019 :

- **0,60 € / habitant pour l'assainissement collectif** (ou 0,30 € / habitant si la réalisation de l'autosurveillance par le SATESE n'est pas requise),
- 0,11 € / habitant pour l'assainissement non collectif,
- 150 € de rémunération minimum par an.

Je vous prie donc de bien vouloir prendre acte des éléments suivants :

- Une nouvelle convention d'assistances technique a été approuvée par le Département,
- Le barème de rémunération de la convention a été révisé,
- La facturation correspondante aux interventions du SATESE pour 2020 dans le cadre de la convention d'assistance technique vous parviendra d'ici la fin septembre 2020 (habituellement transmise en juin les années précédentes)

Pour finir, afin de poursuivre notre partenariat dans le cadre de ces nouvelles modalités, je vous invite à résilier votre convention actuelle, et à signer la nouvelle convention d'assistance technique, qui vous est proposée en pièce jointe.

Les démarches pour signer cette nouvelle convention sont les suivantes :

- Résilier la convention en cours, par un simple courrier adressé au SATESE,
- Prendre une délibération pour approuver et signer la nouvelle convention (modèle de délibération ci-joint),
- Signer la nouvelle convention en 2 exemplaires,
- Prendre une délibération pour approuver la révision de la participation financière à la convention (modèle de délibération ci-joint),
- Transmettre au SATESE (SATESE, 19 rue du docteur Labat, 82000 MONTAUBAN) les 2 exemplaires signés et une copie de votre délibération d'approbation.

	Barème de rémunération 2019	Barème de rémunération 2020
Assainissement collectif	- 0,55 € / habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire, - 0,27 € / habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.	- <b>0,60 € / habitant</b> pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire, - <b>0,30 € / habitant</b> si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.
Assainissement non collectif	- 0,10 € / habitant	- <b>0,11 € / habitant</b>
Milieux aquatiques	- 0,10 € / habitant	- <b>0,11 € / habitant</b>

**Interventions et débats:**

Voix pour :	13	À l'unanimité
Voix contre :		
Abstentions :		

**N° 5) Délibération Régisseur Intérim Morgane**

*Madame le Maire, propose au conseil de nommer Morgane, la nouvelle secrétaire de Mairie régisseur afin de déposer l'argent lors de la location des salles.*

**Interventions et débats:**

Voix pour :	13	À l'unanimité
Voix contre :		
Abstentions :		

**DELIB N° 20201009D38 N° 6) Subvention DETR/DSIL 2020**

*Mme le Maire rappelle le marché qui a été validé à l'unanimité concernant l'assainissement et plus précisément l'extension des réseaux collectifs.*

*Les résultats qui ont été validés sont :*

**Offre: 89 954.88 € HT**

**Retenue : L'entreprise OULÈS à 79 991,17 € HT**

Les coûts réels :

		Montant HT
Etudes préliminaires	ETEN environnement	2 785.00 €
Suivi des travaux et réception des ouvrages	ETEN environnement	4 584.00 €
Estimation des travaux	OULES	79 991.17 €
Opérations des contrôles des travaux	non attribué à ce jour	10 680.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>98 040.17 €</b>

**Récapitulatifs :**

Prix travaux	98 040.17 €
Subvention du conseil départemental	8 000 €
Subvention Agence de l'eau	27 000 €
<b>Reste à payer</b>	<b>63 040.17 €</b>

*Cette opération est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DETR.*

*Le Conseil Municipal, approuve le plan de financement proposé ci-dessus,*

- demande de déposer un dossier de demande de subvention DETR 2020 auprès de Monsieur le préfet
- autorise Madame le maire à lancer une consultation auprès des entrepreneurs pour démarrer l'opération après obtention de la subvention, et

**Interventions et débats:**

Voix pour :	13	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N° 7) Fonction publique - Personnel contractuel - Création de poste - Recours à des agents contractuels.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat de manière générale, à recourir à des agents non titulaires ou titulaire, par contrat, pour assurer l'accroissement de travail.

**Interventions et débats :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre

Voix pour :	13	A l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N° 8) Questions diverses**

- ➔ Voir tarif (abonnement EDF et ENGIE) : la différence est faible et ne nécessite pas la modification
- ➔ Voir adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

**Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 10 septembre 2020.**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
Mme Catherine DARRIGAN	PRESENTE
Mme Marion RIGAUD	PRESENTE
M. Pascal ESCALETTE	PRESENT
Mme Nadine PIDOFF	PRESENTE
M. Laurent CLERIN	PRESENT
M. Balat Benoit	PRESENT
M. Chaban Vincent	PRESENT
Mme Denoux Anaïs	PRESENTE
M. Jean-Marie MOREIRA	<del>EXCUSE</del>
M. Pierre DESQUINES	PRESENT
M. Malbrel Kevin	<del></del>
Mme Anne-Sophie SACHOT	PRESENTE
M. Masserey Pierre	PRESENT
M. Jean-François CLAUSSE	PRESENT
M. Moran Christophe	PRESENT